



## **ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE STATIONNEMENT Rue de la Chapelle**

Monsieur le Maire de OSTHOFFEN,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2211-1, L2213-1 à L2213-6 et L2542-10,

Vu le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** la demande formulée en date du 12 novembre 2024 par Avenir et Bois représenté par HUEBER Sébastien sis 10 rue Albert Schweitzer à ITTENHEIM.

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement à l'intérieur de la commune.

### **ARRÊTE n°26**

**Article 1<sup>er</sup>** : Est autorisée sur le domaine public à installer un échafaudage au 2 rue de la Chapelle du 20 novembre 2024 au 20 janvier 2025. Les travaux auront lieu de 7h00 à 17h00. La largeur de la chaussée sera réduite de 3.70m à 2.70m.

**Article 2** : Il sera interdit de stationner dans l'emprise des travaux. Tout véhicule irrégulièrement stationné dans la zone réglementée par le présent arrêté ou gênant le déroulement des travaux pourra être mis en fourrière.

**Article 3** : Un cheminement piétonnier sécurisé sera mis en place. Les cyclistes devront mettre pied à terre.

**Article 4** : La vitesse maximale sera limitée à 30km/h à l'approche des travaux.

**Article 5** : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Avenir et Bois. L'implantation de l'échafaudage devra être conforme au plan ci-annexé.

**Article 6** : La présente autorisation est accordée à titre personnel. Elle est délivrée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée à tout moment. Le bénéficiaire de l'autorisation devra souscrire les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

COMMUNE  
**d'OSTHOFFEN**

67990



Tél. : 03 88 96 00 90  
Fax : 03 88 96 57 37

**Article 7 :** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le demandeur sera tenu d'enlever tous décombres, terres, dépôts de matériaux et réparer tous les dommages qu'elle aurait pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La réfection des enrobés sera immédiate et définitive.

**Article 8 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10 :** sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera classé au registre des arrêtés municipaux, publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressé à :

Mmes et M. :

- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Wolfisheim
- La brigade territoriale de contact de l'Eurométropole de Strasbourg
- Le service départemental de l'incendie et de secours du Bas Rhin
- L'Eurométropole de Strasbourg
- L'entreprise Avenir Bois

Osthoffen, le 15 novembre 2024

Monsieur le Maire

Wilfrid DE VREES



Mairie - 6 rue Principale 67990 OSTHOFFEN

 03 88 96 00 90



[mairie@osthoffen.fr](mailto:mairie@osthoffen.fr)

site : <https://mairie-osthoffen.fr/>